

CHARTRE D'ENGAGEMENT BASKET 5 X 5



1- PRESENTATION du CLUB :

L'association Etoile Angers Basket (EAB), affiliée à la FFBB (Fédération Française de Basket Ball), a pour finalité le développement et la pratique du Basket Ball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau en proposant différentes filières de pratique :

- **Le MINI BASKET** pour les enfants né(e)s entre 2010 et 2015
- **BASKET 5 X 5** - U13 à Seniors - Masculins et Féminins
- **BASKET 3 X 3** - U15 - U18 - U23 - Masculins et Féminins
- **FILIERE ELITE MASCULIN**- U13 - U15 - U17 - U18 et Seniors Masculins
- **LE BASKET LOISIRS ET SANTE**

Chaque filière possède sa propre chartre afin de définir les modalités de fonctionnement et les engagements entre le club, l'adhérent et les parents.

Tous joueurs, parents, entraîneurs, dirigeants, doivent la connaître et l'accepter, sans jamais oublier qu'elle demeure un moyen et non une fin.

2 - ADHESION à l'EAB = LICENCE FFBB :

Toute personne demandant son adhésion à l'Etoile Angers basket devra :

- satisfaire à la visite médicale.
- s'acquitter de sa cotisation.
- accepter sans réserve la présente charte.

Le jour du dépôt du dossier d'adhésion, il sera exigé la totalité de la cotisation pouvant s'effectuer en Chèque, Espèces, Chèques vacances, Pass Culture sport, Coupons sports. (Encaissement des chèques : 1er ou 15 ou 30 du mois – entre le 1^{er} juillet et 30 décembre)

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigée un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le comité directeur). **Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions.**

3 - Le BASKET 5 X 5 c'est quoi ?

Après la découverte du basket avec l'école de MINI BASKET (se jouant en 4x4), place désormais à la pratique du 5x5. Les motivations, les habilités motrices et techniques des pré-ados, ados et adultes dans la poursuite de la pratique du basket peuvent être très différentes, mais l'important reste **l'envie de jouer, de partager une passion et de progresser.**

LES FONDAMENTAUX POUR UNE BONNE SAISON :

Les joueurs sont donc répartis dans des équipes selon les choix des techniciens (habilités, motivations ...).

Le licencié s'engage pour une saison sportive à participer aux entraînements et matchs de son équipe en donnant le meilleur de lui-même.

Le club met tout en œuvre pour que chaque équipe soit encadrée lors des entraînements et matchs (entraîneurs et coachs qui peuvent être des parents volontaires).

Un parent ou un licencié (volontaire) sera chargé d'être le responsable de l'équipe avec pour mission de gérer la « logistique » de l'équipe.

Les parents s'engagent à participer au fonctionnement de l'équipe tout au long de la saison.

1 SAISON = +/- 20 matchs – 10 matchs à Domicile – 10 matchs à l'extérieur

1 MATCH = 2 équipes de 5 à 10 joueurs – 2 arbitres

2 ou 3 personnes à la table de marque à domicile, ou 2 ou 3 accompagnateurs à l'extérieur

4 – CHARTE D'ENGAGEMENT :

ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Art 1 : Tout joueur et parent de joueur s'engage à respecter le choix des techniciens et décisions du club concernant notamment la composition des équipes.

Art 2 : Tout joueur s'engage à respecter les décisions de l'arbitre, à respecter ses adversaires et ses partenaires.

Art 3 : Tout joueur s'engage à être assidu aux entraînements, à être présent aux matches. En cas de force majeure, le joueur avertira lui-même son entraîneur de son absence.

Art 4 : Tout joueur doit prendre soin de son équipement (maillot, survêtement, sac...) et des équipements sportifs qu'il est amené à utiliser. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, les locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et compétitions.

PARTICIPATION DES PARENTS ou DE L'ADHERENT

Art 5 : Pour le bon déroulement de la saison, la participation des parents ou du licencié est **OBLIGATOIRE** dans 3 domaines :

- **assurer les déplacements en voiture** selon un calendrier établi par le responsable d'équipe. En cas d'empêchement, les parents doivent assurer leur remplacement et prévenir dans un délai raisonnable le responsable d'équipe.
- **tenir la table de marque pour les matches à domicile** selon le calendrier établi par le responsable d'équipe.
- **assurer les goûters, la tenue du bar ou les diverses tâches** établies par le responsable d'équipe

Art 6 : Indépendamment de l'aspect sportif, il est demandé également une implication des jeunes et des parents dans les manifestations extra sportives (commissions, tournois, permanences des matches de l'équipe 1 ou 2 masculine, soirées etc.).

Art 7 : Le club EAB rembourse les frais de déplacement, sous forme de dons, uniquement pour les matches du championnat et pour des trajets A/R supérieur à 140 km. En signant cette charte, les parents de l'adhérent mineur signent une autorisation de transport par un tiers. Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, managers ou autres) transportant des joueurs ou d'autres membres du club dans son véhicule personnel doit vérifier, auprès de son assurance, la validité de son contrat pour ce type de transport. Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à sa disposition est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant le transport et jusqu'au retour au rendez-vous convenu. Le club ne pourra en aucun cas être considéré responsable des dommages matériels ou humains pouvant survenir lors de ces déplacements. La conduite accompagnée est interdite pour emmener les joueurs de l'équipe.

ARBITRAGE-TABLE DE MARQUE : les fonctions d'officiels (= arbitrage + table) font partie de la formation du joueur ...

Pour chaque rencontre non arbitrée officiellement, le club désigne et convoque 3 licenciés :

- 2 qui assureront l'arbitrage du match et
- 1 apportera une aide à la table de marque (feuille de match, e-marque ou chrono).

Art 8 : Tout joueur des catégories **Senior, U20, U17, U15 et U13** doit arbitrer dans la saison, à l'exception des arbitres officiels. Pour les entraîneurs-managers, le nombre de matches sera limité à 2.

Art 9 : Tout joueur, convoqué par la commission arbitrage, devra honorer sa convocation ou, **en cas d'empêchement exceptionnel**, se faire remplacer. **Il lui appartient de trouver son remplaçant.** Quelques précisions :

- Tout joueur qui a remplacé quelqu'un sera considéré comme ayant effectué un tour d'arbitrage.
- Tout joueur qui se fait remplacer sera de nouveau convoqué dans les semaines à venir.
- Tout joueur absent et n'ayant pas prévu son remplacement sera **suspendu** jusqu'à ce qu'il ait arbitré.

Art 10 : Tout joueur convoqué par la commission arbitrage et n'ayant pas assuré l'arbitrage ou n'ayant pas assuré son remplacement sera automatiquement suspendu pour jouer le weekend suivant. De plus tout joueur convoqué par la commission arbitrage et n'ayant arbitré aucun match dans la saison se verra refuser son renouvellement de licence pour la saison suivante.

Art 11 : Les joueurs des catégories U18, U17, U15 et U13 devront assister obligatoirement à une formation d'arbitrage interne (organisée par le club)

COMPORTEMENT / DISCIPLINE

Art 12 : Tout joueur ou toute équipe faisant l'objet d'un rapport officiel d'un organisme fédéral, d'un dirigeant du club, d'un entraîneur- manager du club ou d'un responsable d'équipe du club pourra être entendu par le Conseil d'Administration ou la commission de discipline du club.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Détérioration ou dégradation volontaire de matériels appartenant ou non à l'association.
- Propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club.
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur
- Joueur sous l'emprise de l'alcool, usage ou détention de produits stupéfiants, vol ...

Art 13 : Si une sanction devait être donnée au joueur par le club et n'était pas respectée, le joueur se verrait refuser son renouvellement de licence pour la saison suivante.

Art 14 : Les licenciés doivent être en possession de leur double de licence et d'une pièce d'identité pour les matchs officiels. En cas d'amende pour « non présentation de licence », celle-ci sera facturée au joueur concerné. De même, suite à une sanction disciplinaire d'un organisme fédéral, les « frais d'ouverture de dossier » et les amendes devront être totalement remboursés au club par la personne concernée.